

## DOSSIER D'INSCRIPTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 99  
DU DÉCRET 91-1197 DU 27 NOVEMBRE 1991

**NOM :**

---

**PRÉNOM (S) :**

---

Réservé à l'Ordre des Avocats de Paris

---

Prestation de Serment : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Inscription \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Identifiant : \_\_\_\_\_

**ADRESSE POSTALE**

Ordre des Avocats de Paris  
Service de l'Exercice Professionnel  
Maison des Avocats - Cours des Avocats  
CS 64111  
75833 Paris Cedex 17

[ddurrande@avocatparis.org](mailto:ddurrande@avocatparis.org) - Tel 01 44 32 47 82

## ATTESTATION ET DECLARATION SUR L'HONNEUR A SIGNER

J'ai l'honneur de solliciter mon inscription au barreau de Paris dans le cadre de l'article 99 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991

J'affirme par la présente que je ne suis ni interdit bancaire, ni mis en examen ; que je n'ai pas fait l'objet d'un jugement de condamnation, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ni d'une décision de déchéance, aussi bien dans mon Etat membre d'origine qu'en France.

Par ailleurs, je n'occupe aucune fonction incompatible avec la profession d'avocat en France et dans mon état membre d'origine.

Je m'engage à prévenir immédiatement l'Ordre des Avocats du Barreau de Paris si, avant mon inscription, l'un des évènements ci-dessus énumérés venait à se produire en France ou dans mon Etat membre d'origine.

J'ai pris connaissance de la nécessité d'avoir un compte CARPA (excepté pour les collaborateurs salariés) ainsi qu'un compte professionnel distinct de mon compte personnel.

Je m'engage à respecter les règles déontologiques du Barreau de Paris et je marque mon accord pour que le Barreau d'origine et le Barreau de Paris puissent échanger toute information pertinente relative à mes activités professionnelles.

• Avez-vous ou avez-vous eu, en France ou à l'étranger, un mandat social (administrateur, gérant de société...) ou Public (conseiller municipal, parlementaire..) ?

Non     Oui ⇒ merci de détailler sur une feuille séparée

• Avez-vous été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ?

Non     Oui ⇒ merci de détailler cette procédure sur une feuille séparée

• Avez-vous été l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ?

Non     Oui ⇒ merci de détailler cette procédure sur une feuille séparée

• Faites vous l'objet d'une procédure tendant à engager votre responsabilité professionnelle ou avez-vous fait l'objet d'une condamnation mettant en cause votre responsabilité professionnelle ?

Non     Oui ⇒ merci de détailler cette procédure ou condamnation sur une feuille séparée

• Avez-vous été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ?

Non     Oui ⇒ avez-vous conclu un règlement amiable ou une transaction avec les créanciers ?  
 Non     Oui ⇒ merci de détailler sur une feuille séparée

• Avez-vous été déclaré en cessation de paiement, ou faites vous actuellement l'objet d'une telle procédure ?

Non     Oui ⇒ avez-vous conclu un règlement amiable ou une transaction avec les créanciers ?  
 Non     Oui ⇒ merci de détailler sur une feuille séparée

• Avez-vous été déclaré coupable d'un délit ou d'un crime par une juridiction française ou étrangère ?

Non     Oui ⇒ merci de détailler cette condamnation sur une feuille séparée

• Etes-vous à jour de l'ensemble de vos obligations déclaratives auprès des administrations fiscales et sociales en France et à l'étranger ?

Oui     Non ⇒ merci de préciser sur une feuille séparée

Je déclare sur l'honneur que les informations figurant dans le présent formulaire sont complètes et exactes.

Prénom \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

NB : Afin de pouvoir traiter votre demande, l'Ordre des avocats du Barreau de Paris a besoin de recueillir des informations vous concernant. Vos données à caractère personnel sont en effet nécessaires pour nous permettre de traiter votre dossier. Elles sont destinées aux personnes habilitées de l'Ordre des avocats du Barreau de Paris. Ces informations seront conservées jusqu'à la réalisation de la finalité pour laquelle elles ont été recueillies.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données à caractère personnel. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement de vos données. Vous êtes informé(e) qu'en cas d'opposition au traitement de vos données nous ne pourrions traiter votre dossier. L'ordre des avocats au Barreau de Paris, ne transmet pas vos données à des tiers aux de fins prospections commerciales et elles sont traitées dans l'UE. Vous disposez enfin du droit de définir la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits après votre décès. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courriel au délégué pour la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@avocatparis.org](mailto:dpo@avocatparis.org). Vous êtes informé qu'en cas de réclamation, vous pouvez saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

# ETAT CIVIL

PHOTO  
à coller

M       Mme

NOM \_\_\_\_\_

Prénoms (souligner le prénom d'usage) \_\_\_\_\_

NOM de jeune fille \_\_\_\_\_

NOM et PRENOM(S) sous lesquels vous exercerez

---

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Nationalité(s) \_\_\_\_\_

Adresse personnelle en France : \_\_\_\_\_

---

Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Téléphone personnel: \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle dans l'état membre d'origine :

---

---

## INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE AU SEIN DU BARREAU DE PARIS

⇒ Pour les femmes, titre sous lequel vous désirez exercer la profession d'avocat : avocat  avocate

⇒ Mode d'exercice au sein du barreau de Paris :

Individuel       Collaborateur       Associé       Exercice principal à l'étranger (art P.31 RIBP)

⇒ Nom du Cabinet ou de la structure dans laquelle vous allez exercer à Paris :

---

• Adresse : \_\_\_\_\_

• Téléphone : \_\_\_\_\_

• Fax : \_\_\_\_\_

• mail professionnel : \_\_\_\_\_

⇒ Dans le cas d'un exercice principal à l'étranger, conformément à l'article P.31 du Règlement du barreau de Paris

• Nom du Cabinet ou de la structure dans laquelle vous serez domicilié à Paris :

---

• Adresse : \_\_\_\_\_

• Téléphone : \_\_\_\_\_

• Fax : \_\_\_\_\_



# DIPLÔMES ET LANGUES PRATIQUÉES

## ⇒DIPLÔMES DE DROIT FRANÇAIS

MAÎTRISE/ M1

date \_\_\_\_\_ et lieu d'obtention \_\_\_\_\_

DEA/M2

\*date \_\_\_\_\_ et lieu d'obtention \_\_\_\_\_

DESS/M2

date \_\_\_\_\_ et lieu d'obtention \_\_\_\_\_

Doctorat

date \_\_\_\_\_ et lieu d'obtention \_\_\_\_\_

*Sujet de la thèse :*

## ⇒AUTRES DIPLÔMES

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ et lieu d'obtention \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ et lieu d'obtention \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ et lieu d'obtention \_\_\_\_\_

## ⇒LANGUES PRATIQUÉES (Ne mentionner que les langues qui sont lues, écrites et parlées)

Anglais

Allemand

Espagnol

Italien

Autres : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## ⇒ INSCRIPTION A UN AUTRE BARREAU FRANÇAIS

Avez-vous déjà sollicité votre inscription auprès d'un autre Barreau ?  OUI  NON

Dans l'affirmative, précisez la date et le barreau concerné :

Date :

Barreau :

RAPPORT AU CONSEIL DE L'ORDRE

Le Rapporteur désigné

---

Ayant reçu le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ M. \_\_\_\_\_

a pu vérifier l'exactitude des pièces et la valeur de ses déclarations et est en mesure de formuler l'avis suivant sur les mérites de cette candidature :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

A Paris le

Signature du Rapporteur

## LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

Pour une inscription dans le cadre de l'article 99 décret 91-1197 du 27 novembre 1991

Tous les documents qui ne sont pas établis en français devront faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté

- Une attestation d'inscription au barreau d'origine et une attestation « Good standing » de votre barreau d'origine. Ces deux attestations doivent être datées de moins de 3 mois et peuvent être réunies sur un seul document.
- Copies paraphées par le candidat des diplômes universitaires français et/ou étrangers  
(Présenter les originaux lors du rendez-vous)
- Copie paraphée par le candidat de l'attestation de réussite délivrée par l'EFB  
(Présenter l'original lors du rendez-vous)
- Documents établissant vos conditions d'installation professionnelle à Paris :

### **Collaboration :**

- Contrat de collaboration libérale ou salariée daté et signé, conforme à l'[annexe VI du Règlement intérieur du Barreau de Paris](#). Il doit obligatoirement mentionner que «le contrat prendra effet à compter de la date de prestation» sans indiquer de date précise.

### **Exercice individuel :** (différents justificatifs possibles)

- Convention de domiciliation avec un cabinet d'avocats conforme à l'article P.48.1 et à l'[annexe XVIII-B du RIBP](#) (avec un bureau au minimum 5 heures par semaine) + Plan des locaux
- Convention de sous-location avec un cabinet d'avocats conforme à l'article P.48.3 et à l'[annexe XVIII-A du RIBP](#) (avec un vrai bureau au minimum 20 heures par semaine) + autorisation du bailleur principal
- Contrat avec le Centre d'Affaires des Avocats de Paris (CDAAP)
- Contrat avec un Centre d'affaires conforme à l'article P.48.2 et à l'[annexe XVIII-C du RIBP](#) + plan des locaux
- Bail professionnel, mixte ou commercial
- Titre de propriété + plan + extrait du règlement de copropriété autorisant l'exercice d'une profession libérale

### **Exercice en groupe :**

- Création d'une structure d'exercice : Lettre de demande d'inscription de la structure au barreau de Paris, accompagnée des statuts signés ainsi que la copie du bail ou de la convention de sous-location

- Intégration d'une structure d'exercice ou de moyens : procès-verbal d'intégration

### **Exercice principal à l'étranger (article P.31 du règlement intérieur du barreau de Paris) :**

- Justificatif de vos conditions d'exercice à l'étranger (contrat de collaboration ou de travail, bail des locaux...) (traduction libre)

- Attestation établie par le cabinet d'avocat parisien acceptant de vous domicilier pour la durée de votre exercice à l'étranger et s'engageant à faire suivre votre courrier. Cette attestation devra également préciser «Toutes dispositions ont été prises afin que les courriers RAR qui seraient adressés à M... à notre cabinet soient retirés par nos soins et nous autorisons l'Ordre à vous attribuer la toque du cabinet. ».

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées en fonction des particularités éventuelles de votre dossier (mandat, condamnation, inscription Barreau étranger...).

Tous les documents qui ne sont pas établis en français devront faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté.

Dans le cas où vous seriez, dans votre Etat d'origine, associé d'une structure d'exercice (partnership, LLP, société ou association d'avocats) qui n'a pas de succursale en France et que vous souhaitez exercer en France au nom de cette structure, reportez-vous au formulaire « succursale » dans la section consacrée à la Directive 98/5/CE

Un exemplaire du papier à lettres utilisé dans votre Etat membre d'origine

Un exemplaire du projet de papier à lettres qui sera utilisé en France

Documents permettant d'établir votre état civil et votre nationalité (passeport accepté) ainsi qu'un titre de séjour (au moins un rendez-vous à la préfecture en ce sens) vous autorisant à exercer la profession d'avocat pour les personnes de nationalité non communautaire.

Extrait du casier judiciaire du ou des pays dont vous avez la nationalité, datant de moins de 3 mois  
(Pour la France : [www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr))

Deux attestations de moralité établies, sur papier à en-tête par des personnalités du monde judiciaire (de préférence), justifiant d'un certain nombre d'années de pratique professionnelle (il peut s'agir des personnes exerçant un profession juridique réglementée (avocats, magistrats, notaires, huissiers) mais aussi des directeurs juridiques, des professeurs de droit.

Si vous n'avez pas travaillé avec des personnalités du monde judiciaire, deux attestations de moralité des employeurs avec qui vous avez travaillé seront acceptées.

Ces attestations devront comporter des observations sur votre moralité, vos connaissances et votre aptitude à exercer la profession.

Un chèque de 800 euros libellé « Ordre des Avocats de Paris » correspondant aux droits d'inscription au barreau de Paris

2 photographies d'identité (pas de photocopies) format 3,5 cm x 4,5 cm, au dos desquelles vous voudrez bien inscrire vos prénom et nom (en coller une sur le présent formulaire)

**PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE PRESTATION DE SERMENT**

PROCEDURE D'INSCRIPTION

*L'avocat désirant s'inscrire au barreau de Paris dans le cadre de l'article 99 du Décret 91-1197 du 27 novembre 1991 doit suivre la procédure suivante :*

*1/ Le candidat devra adresser un dossier complet à :*

*Ordre des Avocats du barreau de Paris  
Service de l'exercice Professionnel  
Maison des Avocats - Cours des Avocats  
CS 64111  
75833 Paris Cedex 17*

*2/ Le dossier sera examiné et un courrier sera ensuite adressé au demandeur pour lui indiquer le nom d'un rapporteur auprès duquel il devra prendre un rendez-vous.*

*3/ Le Service de l'Exercice Professionnel adressera directement au rapporteur le dossier du candidat*

*4/ A l'issue de l'entretien, en cas de validation, le candidat, adressera de nouveau son dossier au Service de l'Exercice Professionnel, afin qu'une date de prestation de serment lui soit proposée. Sa demande sera alors présentée au Conseil de l'Ordre*

PRESTATION DE SERMENT

- Le candidat ne reçoit pas de convocation écrite pour sa date de prestation de serment.*
- Le jour de la prestation de serment, les appariteurs de l'Ordre accueilleront les candidats à 12h00 à l'Ordre des avocats, Palais de Justice, escalier A, (en face de la Bibliothèque).*
- Les candidats prêteront serment en robe ; un service de prêt gratuit et sans réservation est mis à disposition (voir les appariteurs le jour de la prestation de serment.).*
- La prestation serment commencera à 13h30 à la 1<sup>ère</sup> Chambre de la Cour d'Appel de Paris. Important : Pour des raisons de sécurité et de capacité, seules 2 personnes de l'entourage du candidat pourront assister à la cérémonie.  
*Les invités entreront dans le Palais de Justice par l'entrée de la Sainte Chapelle, boulevard du Palais, et devront se présenter à 13h15 devant la 1<sup>ère</sup> Chambre de la Cour d'Appel de Paris.**
- À l'issue de la cérémonie, le Bâtonnier ou son Délégué recevra les candidats dans la Bibliothèque de l'Ordre. A cette occasion, divers documents seront remis dont un reçu du règlement du droit d'inscription.*

*Article 99 du Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991*

*Modifié par Décret n°2009-199 du 18 février 2009 - art. 4*

*Dispositions particulières relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles des personnes ayant acquis la qualité d'avocat dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France*

*Peuvent être inscrites au tableau d'un barreau sans remplir les conditions de diplômes, de formation théorique et pratique ou d'examens professionnels prévues aux articles 11 et 12 de la loi du 31 décembre 1971 précitée les personnes qui, d'une part, ont suivi avec succès un cycle d'études postsecondaires d'une durée d'au moins un an ou d'une durée équivalente à temps partiel, dont l'une des conditions d'accès est l'accomplissement du cycle d'études secondaires exigé pour accéder à l'enseignement universitaire ou supérieur ou l'accomplissement d'une formation de niveau secondaire équivalente, ainsi que la formation professionnelle éventuellement requise en plus de ce cycle d'études postsecondaires et qui, d'autre part, justifient :*

*1. De diplômes, certificats, autres titres ou formations assimilées permettant l'exercice de la profession dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen délivrés :*

*a) Soit par l'autorité compétente de cet Etat et sanctionnant une formation acquise de façon prépondérante dans l'Espace économique européen ;*

*b) Soit par un pays tiers, à condition que soit fournie une attestation émanant de l'autorité compétente de l'Etat membre ou partie qui a reconnu les diplômes, certificats, autres titres ou formations assimilées, certifiant que leur titulaire a une expérience professionnelle de trois ans au moins dans cet Etat ;*

*2. Ou de l'exercice à plein temps de la profession pendant deux ans au moins au cours des dix années précédentes dans un Etat membre ou partie qui ne réglemente pas l'accès ou l'exercice de cette profession, à condition que cet exercice soit attesté par l'autorité compétente de cet Etat. Toutefois, la condition d'une expérience professionnelle de deux ans n'est pas exigée lorsque le ou les titres de formation détenus par le demandeur sanctionnent une formation réglementée directement orientée vers l'exercice de la profession.*

*Sauf si les connaissances qu'il a acquises au cours de son expérience professionnelle sont de nature à rendre cette vérification inutile, l'intéressé doit subir devant le jury prévu à l'article 69 un examen d'aptitude dont le programme et les modalités sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, après avis du Conseil national des barreaux :*

*1° Lorsque sa formation porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent aux programmes de l'examen d'accès à un centre régional de formation professionnelle et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat ;*

*2° Lorsqu'une ou plusieurs des activités professionnelles dont l'exercice est subordonné à la possession de ces diplômes et examens ne sont pas réglementées dans l'Etat membre d'origine ou de provenance ou sont réglementées de manière différente et que cette différence est caractérisée par une formation spécifique requise en France portant sur des matières substantiellement différentes de celles couvertes par le diplôme dont le demandeur fait état ;*

*3° Ou lorsque la durée de la formation dont il se prévaut est inférieure d'au moins un an à celle prévue par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971.*

*Le Conseil national des barreaux accuse réception du dossier du demandeur dans un délai d'un mois et, le cas échéant, informe le requérant de tout document manquant. Il se prononce par décision motivée au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la présentation du dossier complet de l'intéressé. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, la demande est réputée rejetée et l'intéressé peut se pourvoir devant la cour d'appel de Paris.*

*La décision du Conseil national des barreaux par laquelle est arrêtée la liste des candidats admis à se présenter à l'examen d'aptitude précise, le cas échéant, les matières sur lesquelles les candidats doivent être interrogés compte tenu de leur formation initiale et de leur expérience professionnelle. Nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'examen d'aptitude.*